Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20220621-D2022-96-AU Date de télétransmission : 21/06/2022 Date de réception préfecture : 21/06/2022



DECISION DU PRESIDENT N° D2022-96

<u>Objet</u>: Déclaration sans suite de l'accord-cadre relatif aux prestations de traiteur pour les évènements organisés par la Métropole du Grand Paris – Lot n°1 Plateaux-repas, formules sandwich ou salade

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1 et R. 2124-1, R.2185-1 et R.2185-2,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul MOURIER, Directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu les avis d'appel public à la concurrence n° 21-144499 publié au BOAMP le 29/10/202 et n° 2021/S211-556583 publié au JOUE le 29/10/2022, relatifs aux prestations de traiteur pour les évènements organisés par la Métropole du Grand Paris,

Considérant que deux offres ont été déposées pour le lot n°1 : Plateaux-repas, formules sandwich ou salade, à la date-limite de réception des offres du 26 novembre 2021,

Considérant la nécessité de déclarer sans suite la procédure relative aux prestations de traiteur pour les évènements organisés par la Métropole du Grand Paris – Lot n°1: Plateaux-repas, formules sandwich ou salade, pour des motifs d'intérêt général liés à la nécessaire redéfinition du besoin et à la forte évolution des conditions économiques du secteur alimentaire depuis la date de remise des offres,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20220621-D2022-96-AU Date de télétransmission : 21/06/2022 Date de réception préfecture : 21/06/2022

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite la procédure relative aux prestations de traiteur pour les évènements organisés par la Métropole du Grand Paris – Lot n°1 : Plateaux-repas, formules sandwich ou salade.

Article 2 : La présente décision de déclaration sans suite n'entraîne aucune incidence financière en raison de l'abandon de la procédure.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs, notification en est faite aux candidats ayants remis une offre dans le cadre de la procédure susmentionnée.

Fait à Paris, le **2 1 JUIN 2022**

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.